

## Règlement départemental de prise en charge des frais occasionnés par les échanges et cessions d'immeubles ruraux et forestiers

Afin d'être indemnisés par le Département de l'Aude, les projets d'échanges et de cessions sont présentés à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui doit statuer sur leur utilité.

La reconnaissance de l'utilité des échanges ou des cessions se fait au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier rural, à savoir :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Le transfert de propriété ne peut être réalisé que par acte notarié. La prise en charge est de 80 % des frais notariés et d'inscriptions hypothécaires, ainsi que des frais de géomètre nécessaires à la réalisation des échanges.

### Le projet d'échange ou de cession :

- peut être préparé par les propriétaires ou un opérateur,
- peut comporter des soultes pour compenser la différence de valeur vénale,
- les cessions sont éligibles si :
  - **pour les immeubles ruraux**, le compte du vendeur ne dépasse pas **1,5 ha** dans la nature de culture considérée et si le prix de la vente est inférieur à **1 500 €**
  - **pour les immeubles forestiers**, le prix de la vente est inférieur à **7 500 €**
- la demande de prise en charge doit être formulée dans un délai de **12 mois suivant la signature de l'acte.**

### L'acte notarié doit comporter :

- la désignation des parties à l'acte,
- la désignation des immeubles échangés ou cédés,
- l'estimation, par les parties, de la valeur des immeubles échangés et cédés et, le cas échéant, le montant et les modalités de recouvrement des soultes,
- l'indication du mode et, éventuellement, des conditions de l'exploitation, ainsi que l'énumération des inscriptions d'hypothèques et de privilèges, des droits réels, y compris les servitudes actives ou passives qui portent sur les immeubles, avec l'indication des actes ou décisions judiciaires leur ayant donné naissance et les références de la formalité exécutée à la conservation des hypothèques (date, volume, numéro),
- éventuellement, le consentement exprès et sans réserve donné par les bénéficiaires d'hypothèques, de privilèges inscrits ou de droits réels publiés autres que les servitudes, au transfert de leurs droits sur les immeubles attribués et à la mainlevée des inscriptions grevant les immeubles abandonnés.

**Le dossier d'échange ou de cession doit comporter :**

- une lettre de demande de prise en charge partielle des frais occasionnés en précisant les motivations de l'échange ou de l'achat, et le cas échéant, le projet d'exploitation agricole ou forestière envisagé. Elle devra porter mention de vos coordonnées postale, téléphonique et courriel ainsi que de celles du (des) co-échangiste (s),
- une copie de l'acte notarié,
- un état des frais notariés et d'inscriptions hypothécaires faisant apparaître la répartition des sommes payées par les coéchangistes, les frais relatifs aux transferts et aux mainlevées d'hypothèques n'étant pas éligibles,
- la facture des frais de géomètre nécessaires à l'échange ou à la cession,
- une attestation de situation au regard de la TVA,
- le ou les Relevés d'Identité Bancaire ou Postal,
- le n°SIRET pour les personnes morales,
- le relevé MSA le plus récent (justifiant une activité agricole) et/ou extrait du casier viticole informatisé (CVI) des douanes,
- deux extraits du plan cadastral :
  - le premier représentant la situation **avant** échange avec localisation par couleurs différentes des parcelles des échangistes,
  - le deuxième représentant la situation **après** échange, les nouveaux îlots créés y seront figurés par un liseré de la même couleur que celle déjà utilisée respectivement par les échangistes pour le plan avant échange,
- pour les cessions, le relevé de propriété du vendeur (du foyer si mariage) sur la commune où se situe l'immeuble cédé,

Le dossier doit être envoyé au :

## Département de l'Aude

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES**  
**Direction du développement, de l'environnement et des territoires**  
**Service environnement et agriculture**  
**Allée Raymond Courrière**  
**11855 Carcassonne cedex 9**